



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 9 juillet 2024 à 18h00

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à dix-huit heures le Conseil communautaire, légalement convoqué le trois juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.



**Délégués titulaires présents :** Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENAHMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA-RODRIGUEZ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent légalement délibérer en application des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné un pouvoir :** M. Pascal BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul COLMONT.

**Absents :** M. Philippe MARCY excusé, M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

M. GEORGET le conseiller aux décideurs locaux informe qu'il quitte ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et prend le poste de responsable adjoint du service des impôts des particuliers au centre des finances publiques d'Épernay. Il est remplacé par Mme Alexandra LECCA, inspectrice des finances, qui prend les fonctions de conseiller aux décideurs locaux, à sa place. A compter du 1<sup>er</sup> septembre, M. Eric LETONDAL prend les fonctions de trésorier du SGC d'Épernay.

Le Président reprend l'ordre du jour de la séance.

## **A. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2024 ET COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente par le secrétaire de séance, il est approuvé à l'unanimité.

Le Président propose d'observer une minute de silence en hommage à Mme Anita JOBERT, décédée le mercredi 29 mai 2024. Le Président rappelle que Mme JOBERT a siégé de nombreuses années au Conseil communautaire en tant que Maire de Corrobert. Plus récemment elle participait aux commissions en tant que deuxième adjointe au maire de Corrobert. Il souligne qu'elle était également très dévouée au Foyer rural Corrobert Margny Verdon. Les délégués communautaires observent une minute de silence.

Le Président communique les dates des prochaines manifestations et réunions :

- Samedi 20 juillet à 16h30 : Au programme des Samedis de la découverte, l'OTMR propose une visite des installations d'eau potable (stations de pompage, château d'eau et station d'épuration). Inscription à faire à l'OTMR.
- Dimanche 21 juillet : Brocante à Charleville,
- Samedi 27 juillet : Fête patronale à Fromentières,
- Samedi 3 août à 14h - Boulodrome à Montmirail : Concours régional tripléte mixte.
- Mardi 27 août à 14h - Salle Roger Perrin : Concert de poche, concert de musique classique gratuit et ouvert à tous.

Le Président remercie le Conseil départemental et la CAF pour le financement du triathlon organisé en juin à destination des élèves des écoles élémentaires de la CCBC. Il informe les délégués que le Département a attribué 2 000 € et la CAF a versé 1 500 € pour cet événement sportif. Le Crédit agricole devrait également attribuer un financement prochainement.

Le Président rappelle que le bulletin intercommunal et un flyer d'information concernant les réunions sur le compostage sont à la disposition des délégués pour distribution dans les communes.

## **B. AFFAIRES GENERALES**

### **1. Convention d'occupation du domaine public avec ATC France**

Le Président rappelle l'historique de ce dossier qui concerne l'antenne implantée en zone industrielle de Mondant. La première convention a été signée, avec l'autorisation du Conseil communautaire donnée par délibération du 19 novembre 2004, pour l'implantation par BOUYGUES TELECOM d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques sur les parcelles appartenant à la CCBC, cadastrées ZN n°166 et 168, rue de la Guinotterie – ZI de Mondant, à MONTMIRAIL. BOUYGUES TELECOM a ensuite été autorisé par la CCBC, à transférer la convention d'occupation à sa filiale, FRANCE PYLONES SERVICES, devenue ensuite FPS TOWERS, suite à un changement de raison sociale.

La société FPS Towers a été renommée ATC France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et est toujours une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom.

ATC France sollicite un renouvellement de la convention d'occupation des parcelles ZN166 et ZN 168, afin d'acter son changement de raison sociale et de mettre à jour les conditions d'occupation. Il est précisé que les modalités principales prévues pour l'occupation ne sont pas modifiées :

- Objet de la convention : Implantation et l'exploitation d'équipements télécoms en vue de permettre le fonctionnement d'un site de Point Haut.
- Superficie : Environ 45 m<sup>2</sup>.
- Durée : 12 ans.

- Montant de la redevance d'occupation : 5 935,67 €, soumise à une indexation de 2 % par an.

Le Président précise qu'il est préférable d'accepter la demande d'ATC car il n'est pas possible de se passer de téléphones mobiles sur le territoire. Il pense que dans le cas d'un refus du Conseil, il faudrait trouver un autre emplacement. Il ajoute qu'ATC souhaite agrandir l'emprise au sol et à demander si le terrain à côté de celui actuellement exploité appartenait à la CCBC. Ce terrain adjacent n'appartient pas à la CCBC mais à un propriétaire privé, il revient donc à ATC de se rapprocher du propriétaire et de voir si un accord peut être trouvé.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention.

**Adopté à l'unanimité.**

### **C. EAU – ASSAINISSEMENT – VOIRIE**

#### **2. Attribution du marché de travaux d'aménagement de la rue des Vignes à Montmirail**

Le Président présente les éléments essentiels du marché de travaux : reprise de la voirie, création d'un nouveau réseau d'eaux usées, remplacement de la canalisation d'eau potable, divers aménagements sous compétence de la Ville de Montmirail. Ce marché est divisé en 2 lots : VRD et Essais. Le maître d'œuvre a estimé les travaux à 766 680 € HT.

Pour le lot 1 VRD, seule l'entreprise COLAS a répondu et a remis une offre.

La commission MAPA réunit le 2 juillet, après analyse et sur conseil du maître d'œuvre (bureau d'étude CEREG) a jugé l'offre recevable.

L'entreprise COLAS a proposé une offre de base à 853 348,50 € HT et une offre variante avec remblais de tranchée Ecosol à 833 765,60 € HT. L'offre présentée étant supérieure à l'estimation du maître d'œuvre, des négociations ont été menées avec l'entreprise afin de s'approcher du budget initialement alloué à l'opération. L'entreprise COLAS a présenté une solution permettant de faire des économies sur la cuve de stockage en proposant une cuve de type tube spirale (acier galvanisé ondulé) à la place d'une cuve en béton. L'offre de base négociée s'élève à 828 201,10 € HT et l'offre variante négociée à 799 626,20 € HT.

La commission MAPA propose de retenir l'offre variante négociée à 799 626,20 € HT qui correspond à l'offre économiquement la plus avantageuse sur les critères valeur technique / prix.

Les essais qui font l'objet du lot n°2 concernent les réseaux d'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales et les branchements, conformément à la charte qualité de l'Agence de l'eau. 2 entreprises ont remis une offre pour ce lot. Les montants des offres reçues sont les suivants :

- A3SN : 22 087 € HT
- SATER : 12 703,10 € HT

Le Président précise que la CCBC a déjà travaillé avec SATER pour les travaux d'assainissement à Janvilliers et à Vauchamps, et que la collectivité a été satisfaite de leur service. La commission propose de retenir l'offre de SATER pour un montant de 12 703,10 € HT

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer les marchés comme suit, sous réserve de l'accord définitif des financeurs sur l'opération :

- Lot n°1 - Travaux de VRD et espaces verts : Entreprise COLAS – 51200 EPERNAY, en offre variante, pour un montant total de 799 626,20 € HT, décomposé comme suit :
  - Tranche ferme = 796 956,20 € HT
  - Tranche optionnelle évacuation rabotage de chaussée en décharge classée catégorie 1 ou 2 = 2 670,00 € HT

- Lot n°2 – Essais de réception : Entreprise SATER – 62500 TATINGHEM, pour un montant de 12 703,10 € HT.

**Adopté à l'unanimité.**

### **3. Attribution des marchés de travaux d'assainissement collectif à Charleville**

Le Président rappelle que le captage de la Commune de Charleville se trouve à proximité du village, et que 14 habitations de la rue du Village, au sud du bourg, sont situées dans le périmètre de protection rapproché (PPR), déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 31 mars 2014. Cette situation particulière impose une mise en conformité des assainissements individuels des habitations situées dans ce périmètre, et interdit les rejets d'eaux usées des installations autonomes, afin d'éviter toute source de pollution du captage. Dans le périmètre de protection, l'une des solutions possibles seraient l'installation de fosses étanches mais le Président précise que ce dispositif est onéreux et que la capacité réduite de ce type de fosse imposerait plusieurs vidanges par année d'utilisation. Le Président considère qu'il n'est pas envisageable d'imposer un tel dispositif aux administrés. La CCBC, en accord avec la Commune de Charleville, a donc réfléchi à un projet pour sortir l'ensemble des eaux usées du périmètre de protection et les traiter.

Le projet comprend :

- La création d'un réseau de collecte des eaux usées sur la partie sud du bourg (rue du Village).
- La création de poste de refoulement.
- Le raccordement des habitations sur le nouveau réseau.
- La création d'une station de traitement de type filtres plantés de roseaux, d'une capacité de 80 E.H, localisée sur la parcelle ZL n°10, dont une partie sera achetée par la CCBC après travaux, avec rejet des eaux traitées dans le fossé des Mourrières.

La CCBC a lancé une procédure de mise en concurrence adaptée afin de désigner les entreprises qui seront chargés des travaux. Le marché comprend 3 lots :

- Lot n°1 – Réseaux d'assainissement,
- Lot n°2 – Station d'épuration,
- Lot n°3 – Essais de réception.

Le Président présente les offres reçues pour les différents lots et l'analyse des offres.

#### **Lot n°1 - Réseaux d'assainissement :**

Les offres reçues sont les suivantes :

- MARTINS TP : 1 088 564 € HT
- SADE : offre de base (1 128 000 € HT) et variante (1 082 762,50 € HT)

Le Président présente ensuite l'analyse des offres et les notes techniques et financières attribuées à chaque offre. Il précise que la variante de SADE porte sur le remblaiement des tranchées en matériaux traités sur place, ce qui permet de faire une économie sur le transport.

Suite au classement des offres, établi sur la base de la valeur prix et de la valeur technique, c'est l'offre variante de SADE qui obtient la meilleure note. La commission MAPA a donc proposé de retenir l'offre variante de SADE.

#### **Lot n°2 – Station d'épuration :**

Les offres reçues sont les suivantes :

- EDGARD DUVAL : 275 000 € HT
- SADE CGTH Offre de base : 168 815 €
- SADE CGTH Offre variante : 163 545 €. L'offre variante porte sur le remplacement du sable de filtration par un matériau issu du recyclage du verre.

Le Président présente l'analyse des offres et les notes techniques et financières attribuées à chaque offre. Suite au classement des offres, établi sur la base de la valeur prix et de la valeur technique, c'est l'offre variante de SADE qui obtient la meilleure note. La commission MAPA a donc proposé de retenir l'offre variante de SADE.

M. DOUSSOT demande des explications sur le rejet des eaux qu'il pense prévu dans le ru de Bonneval. Il indique que le propriétaire du château riverain de ce ru ne veut pas recevoir d'eau supplémentaire, et souhaite prévenir les délégués que cela pourrait générer des difficultés. Le Président précise qu'il n'y aura pas d'eaux supplémentaires rejetées, les eaux traitées représenteront le même volume qu'avant travaux, avec l'avantage d'être propres. Après discussion, il ne s'agit pas du ru évoqué par M. DOUSSOT, les eaux seront en effet rejetées dans le fossé de Mourrières. Mme MANCEAU précise que la CCBC a obtenu l'autorisation du Président de l'association foncière pour le rejet des eaux dans ce fossé.

#### Lot n°3 - Essais de réception :

Les offres reçues sont les suivantes :

- A3SN : 31 470 € HT
- SATER : 18 226,5 € HT
- SCORE : 26 354 € HT

Le Président présente l'analyse des offres et les notes techniques et financières attribuées à chaque offre. Suite au classement comprenant la valeur prix et la valeur technique, c'est l'offre de SATER qui arrive en tête. La commission MAPA a proposé de retenir l'offre de SATER.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de suivre l'avis de la commission MAPA, et d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot n°1 – Réseaux d'assainissement : Entreprise SADE CGTH - 51100 REIMS, en offre variante, pour un montant de 1 082 762,50 € HT,
- Lot n°2 – Station d'épuration : Entreprise SADE CGTH - 51100 REIMS, en offre variante, pour un montant de 163 545 HT,
- Lot n°3 – Essais de réception : Entreprise SATER - 62500 TATINGHEM, pour un montant de 18 226,50 € HT.

**Adopté à l'unanimité.**

## **D. TRAVAUX BATIMENTS**

### **4. Travaux de rénovation de la restauration scolaire de l'école élémentaire de Montmirail – Avenant n°2 au lot n°5 peinture – revêtements de sols**

Le Président présente le projet d'avenant. Il explique qu'il est nécessaire pour un meilleur rendu final, d'uniformiser les peintures et les sols entre la cantine et les vestiaires du personnel. Les travaux prévus visent à assurer la finition des travaux, au niveau de la douche installée dans les vestiaires du personnel.

L'avenant s'élève à 659,90 € HT, soit 1,1% du montant du lot n°5.

Il rappelle que le montant total des travaux de rénovation de la restauration scolaire de l'école élémentaire de Montmirail s'élève à 607 871,71 HT.

**Adopté à l'unanimité.**

## **E. AFFAIRES SCOLAIRES ET ENFANCE**

### **5. Coût moyen des élèves scolarisés en écoles maternelles et élémentaires - Année 2023**

M. BROCARD présente le coût moyen des élèves en écoles maternelles et élémentaires. Pour l'année 2023, le coût d'un élève de maternelle s'établit à 1 801,65 €. M. BROCARD précise que par rapport à l'année dernière l'augmentation est de 215 € par élève de maternelle. Cette augmentation s'explique d'une part par l'augmentation de l'énergie (chauffage, électricité...), et d'autre part par la baisse des effectifs. En 2023, il y avait 14 élèves en moins en maternelle par rapport à l'année 2022, or les charges se répartissent sur le nombre d'élèves scolarisés.

Pour l'année 2023, le coût pour un élève d'élémentaire est de 698,56 € HT. Pour les élèves d'élémentaire l'augmentation est moindre et s'élève à 28,68 €. La différence de coût entre les élèves de maternelle et d'élémentaire s'explique par les charges de personnel, il y a en effet une ATSEM dans chaque classe de maternelle. C'est une volonté de la CCBC d'avoir une ATSEM par classe. M. BROCARD précise que les inspecteurs académiques sont souvent étonnés, car cela n'est pas le cas dans d'autres collectivités (Châlons en Champagne, Reims, Vitry le François...), où en général il y a une ATSEM pour deux ou trois classes.

M. BEN AHMED demande à titre de comparaison des renseignements sur le coût d'un élève au collège ou au lycée. M. BROCARD répond que la CCBC n'a pas d'information à ce sujet car les collégiens et les lycéens n'entrent pas dans ses compétences. Il n'est donc pas en mesure de répondre à cette question.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de constater le coût moyen 2023, et de demander une contribution correspondante à toutes les communes extérieures, dont les élèves sont scolarisés dans les écoles de la CCBC.

**Adopté à l'unanimité.**

### **6. Dotation école Jeanne d'Arc – année scolaire 2023-2024**

*Mme Claudia COUSIN étant Présidente de l'école Jeanne d'Arc, M. Etienne DHUICQ et Mme Danielle BERAT étant membres du conseil d'administration, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

M. BROCARD rappelle que l'article L442-5 du Code de l'Education prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé du premier et second degré, sous contrat d'association avec l'Etat, sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

M. BROCARD détaille le mode de calcul de la dotation de fonctionnement de la CCBC à l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2023/2024, calculée comme suit :

- 1 801,65 € x 38 maternelles, soit 68 462,70 €
- 698,56 € x 91 élémentaires, soit 63 568,96 €
- Montant total : 132 031,66 €.

La dotation augmente d'environ 18 600 € cette année, en raison de l'augmentation du coût moyen des élèves en école publique, et de l'évolution des effectifs de l'école privée, qui accueille 9 élèves de la CCBC en plus.

M. BROCARD précise qu'au total ce sont 129 élèves qui sont scolarisés à l'école Jeanne d'Arc, et qui habitent sur le territoire de la CCBC.

Il est proposé de fixer le montant de la dotation 2023 à l'école Jeanne d'Arc à 132 031,66 €.

**Adopté à l'unanimité.**

## **7. Participation des communes extérieures aux frais de transport scolaire - Année scolaire 2023-2024**

M. BROCARD présente le projet de délibération. Les lignes de transport scolaire étant empruntées par des communes extérieures à la CCBC, une participation aux frais de fonctionnement, calculée au prorata du nombre d'habitants, leur est demandée chaque année afin de couvrir les frais administratifs (secrétariat et gestion du service), et les salaires des accompagnateurs de car. Il est précisé que les salaires des accompagnateurs de car ne sont répercutés que sur les communes dépendant de la carte scolaire, car les autres communes n'utilisent le transport scolaire que pour leurs collégiens, pour lesquels la présence d'un accompagnateur n'est pas obligatoire.

Sur la base du compte financier unique 2023, les frais de fonctionnement liés au transport scolaire devant faire l'objet d'une prise en charge par les communes extérieures s'élèvent à :

- 1,72 € par habitant pour la gestion administrative,
- 7,58 € par habitant pour les charges de personnel des accompagnateurs de car.

| <b>Communes</b>        | <b>Montant en €/hab.</b> | <b>Population 2023</b> | <b>Total</b>       |
|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------|
| DHUYS ET MORIN EN BRIE | 9,30 €                   | 664                    | 6 175,20 €         |
| ROZOY BELLEVALLE       | 9,30 €                   | 125                    | 1 162,50 €         |
| L'EPINE AUX BOIS       | 9,30 €                   | 263                    | 2 445, 90 €        |
| VENDIERES              | 9,30 €                   | 144                    | 1 339,20 €         |
| VIELS MAISONS          | 1,72 €                   | 1 233                  | 2 120,76 €         |
| MONTENILS              | 9,30 €                   | 25                     | 232,50 €           |
| <b>Total</b>           | -                        | <b>2 454</b>           | <b>13 476,06 €</b> |

Mme BOCQUET demande pourquoi la participation demandée pour la commune de VIELS MAISONS est plus faible que celles des autres communes. M. BROCARD explique que les élèves de cette commune qui prennent le transport sont uniquement les collégiens. Dans ce cas la CCBC ne répercute pas les salaires des accompagnateurs dans le car, car leur présence n'est légalement pas obligatoire pour cette classe d'âge.

Il est proposé de fixer la participation des communes extérieures aux frais de transport scolaire de l'année scolaire 2023-2024, à 13 476,06 € au total.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8. Modification des tarifs de la restauration scolaire**

M. BROCARD rappelle que les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas évolué depuis septembre 2016 pour les cantines de Montmirail et Fromentières et depuis septembre 2018, pour la cantine du RPID Le Gault-Soigny / Charleville. Cependant les charges de fonctionnement des services restauration scolaire augmentent chaque année.

Il explique que le coût d'un repas servi à la cantine, tous frais confondus, représente une dépense de 7,56 € pour la collectivité. Il précise que ce sont environ 60 000 repas qui sont servis par année scolaire. Sur la base du CFU 2023, le reste à charge total de la CCBC sur les services de restauration scolaire, après déduction des recettes liées à la participation des familles, s'élève à près de 175 000 €, ce qui représente un delta de 2,92 € à financer par les impôts locaux, pour chaque repas servi.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de réétudier les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, en fonction des propositions faites par la commission affaires scolaires et enfance du 3 juillet 2024. M. BROCARD présente les tarifs proposés par la commission par tranche de revenus.

| TRANCHE   | Tarif actuel /repas | Tarif proposé/repas |
|---|---------------------|---------------------|
| TRANCHE 1 (revenu < 1499 €)                         | 4,20 €              | 4,40 €              |
| TRANCHE 2 (revenu compris entre 1 500 € et 3 000 €) | 4,30 €              | 4,60 €              |
| TRANCHE 3 (revenu > à 3 000 €)                      | 4,50 €              | 4,90 €              |
| FRÉQUENTATION OCCASIONNELLE AU TICKET               | 5,00 €              | 5,50 €              |

La commission propose également de fixer les tarifs d'accueil et de surveillance des élèves déjeunant à la restauration scolaire, avec un panier repas fourni par la famille, dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé dûment validé par le service de médecine scolaire comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

| TRANCHE   | Tarif actuel / jour d'accueil | Tarif proposé / jour d'accueil |
|---|-------------------------------|--------------------------------|
| TRANCHE 1 (revenu < 1500 €)                         | 1,50 €                        | 1,60 €                         |
| TRANCHE 2 (revenu compris entre 1 500 € et 3 000 €) | 1,60 €                        | 1,80 €                         |
| TRANCHE 3 (revenu > à 3 000 €)                      | 1,80 €                        | 2,00 €                         |
| FRÉQUENTATION OCCASIONNELLE                         | 2,30 €                        | 2,50 €                         |

M. BROCARD précise que l'augmentation des tarifs sur l'année 2024-2025, représentera environ 18 000 € de recettes supplémentaires, ce qui ramènera le reste à charge pour la CCBC à 157 000 €. Un délégué demande des précisions sur ce que cette augmentation représentera sur le budget d'une famille. M. BROCARD répond que pour une famille facturée en tranche 1, l'augmentation représentera 28,80 € sur l'année scolaire, soit environ 3 € par mois.

M. SCHANG demande si les tranches de revenus ont été modifiées, car elles n'ont pas évolué depuis de nombreuses années. M. BROCARD répond que la commission affaires scolaires n'a pas évoqué ce sujet.

Le Président précise enfin que pour le personnel enseignant, les repas restent facturés au tarif correspondant à la tranche 2 comme actuellement, avec l'application des nouveaux tarifs.

**Adopté à l'unanimité.**

### 9. Modification des tarifs de l'accueil périscolaire

M. BROCARD rappelle que les tarifs de l'accueil périscolaire (matin et soir) n'ont pas évolué depuis septembre 2018 pour toutes les écoles du territoire. Cependant les charges de fonctionnement des services d'accueil périscolaire augmentent chaque année. Sur la base du CFU 2023, le reste à charge total de la CCBC sur ces services, après déduction des recettes, s'élève à près de 58 000 €, ce qui représente un delta de 1,84 € à financer par les impôts locaux, pour chaque heure d'accueil assurée par la CCBC avant ou après l'école.

M. BROCARD rappelle les tarifs actuels :

| Tranche                                | Tarifs / heure   |                   |
|--|------------------|-------------------|
|  | 1 enfant inscrit | 2 enfants et plus |
| Tranche 1 < 1 500 € mensuel            | 1,95 € / heure   | 1,75 € / heure    |
| Tranche 2 de 1 500 € à 3 000 € mensuel | 2,20 € / heure   | 1,98 € / heure    |
| Tranche 3 > 3 000 € mensuel            | 2,45 € / heure   | 2,20 € / heure    |

Il explique que la commission propose d'augmenter les tarifs en arrondissant les montants afin de réduire le delta à financer et faciliter la facturation. Il présente les tarifs proposés par la commission :

| Tranche                                | Tarifs / heure                            |   |
|--|---|---|
|  | 1 enfant inscrit à l'accueil périscolaire | 2 enfants et plus inscrits à l'accueil périscolaire |
| Tranche 1 < 1 500 € mensuel            | 2,00 €                                    | 1,80 €  |
| Tranche 2 de 1 500 € à 3 000 € mensuel | 2,30 €                                    | 2,00 €  |
| Tranche 3 > 3 000 € mensuel            | 2,50 €                                    | 2,30 €  |

Mme CLOMES s'interroge sur la différence d'augmentation en fonction des tranches de revenus. Elle relève que l'augmentation pour les parents facturés en tranche 1 et ayant 2 enfants est de 0,50 € / h, alors qu'elle est plus faible pour la tranche 2 avec une augmentation de 0,20 € / h. Elle considère que cela n'est pas équitable et que l'augmentation pour la tranche 1 devrait être inférieure ou égale à celle de la tranche 2. M. BROCARD répond que la volonté de la commission est d'augmenter très légèrement les tarifs et de les arrondir. La commission n'a donc pas proposé un montant fixe d'augmentation à appliquer pour toutes les tranches de revenus. Il rappelle qu'une augmentation des repas de cantine étant déjà proposée, les délégués de la commission ont considéré qu'il ne fallait pas augmenter trop fortement tous les services, la même rentrée scolaire.

M. CHEVRIOT fait remarquer qu'il serait souhaitable de revoir les tarifs plus régulièrement pour lisser les augmentations dans le temps. Le Président précise que son souhait n'est pas d'augmenter les tarifs tous les ans, car il considère qu'il est normal que la CCBC assume un reste à charge, c'est le principe de la solidarité et l'objet des impôts locaux de financer une partie des services. Cependant la forte inflation de ces deux dernières années, de l'ordre de 10 %, pousse la CCBC à revoir les tarifs de certains services, afin de veiller à conserver un budget équilibré.

M. BROCARD propose de suivre les propositions de tarifs de la commission affaires scolaires.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **10. Modification des tarifs du centre de loisirs les mercredis et petites vacances**

M. BROCARD explique que la commission affaires scolaires a émis un avis défavorable à l'augmentation des tarifs du centre de loisirs pour les mercredis et petites vacances car elle a déjà proposé des augmentations sur les tarifs des autres services cette année. La commission propose de reporter cette évolution à l'année prochaine. M. BROCARD propose donc de retirer le projet de délibération et de ne pas modifier les tarifs du centre de loisirs. Les délégués approuvent à l'unanimité cette décision et décide de retirer ce projet de délibération.

M. BROCARD liste les dépenses et restes à charge pour la CCBC sur la compétence scolaire :

- Dotation Jeanne d'Arc : 132 031,66 €
- Reste à charge cantine : 175 000 €
- Reste à charge périscolaire : 58 000 €
- Reste à charge centre de loisirs : 61 000 €

M. BROCARD souligne que le reste à charge des différents services scolaires et extra-scolaires relevant de la compétence scolaire s'élève à 426 000 € au total, auquel s'ajoute les autres dépenses nécessaires à la scolarité des élèves. C'est une somme importante et qui pèse sur le budget de la CCBC. Il précise que cette somme ne prend pas en compte l'entretien des bâtiments.

Il propose de rédiger un article pour le prochain bulletin intercommunal afin d'expliquer l'augmentation des tarifs votés ce jour. Cet article détaillerait le coût réel d'un repas, la part facturée aux familles, et le reste à charge pour la collectivité. L'objectif de cet article serait d'expliquer aux administrés, et plus particulièrement aux familles concernées, le coût réel d'un repas, qui est de 7,56 €, et le principe de solidarité qui permet aux parents de bénéficier d'un tarif moins cher que ce coût réel. Il demande l'avis des délégués sur cette proposition. M. ROCHE est favorable à cette idée car beaucoup de parents considèrent que les repas de cantine sont déjà trop chers. D'autres délégués confirment qu'il est nécessaire d'expliquer l'augmentation des tarifs et d'expliquer que les repas ne sont pas facturés à leur coût réel. Les délégués sont favorables à la publication d'un article dans le bulletin intercommunal à ce sujet.

M. SCHANG demande des informations sur le tarif d'un repas de cantine à l'école Jeanne d'arc. Mme COUSIN lui répond que l'école facture les repas à un tarif unique, de 5,70 € par repas. M. BEN AHMED demande si l'école a également un reste à charge. Le Président répond qu'il n'est pas possible pour une école privée d'avoir un reste à charge car ses comptes doivent être équilibrés. Pour la collectivité ce sont les impôts qui permettent d'équilibrer les budgets.

## **F. RESSOURCES HUMAINES**

### **11. Adhésion à la convention « agent chargé de la fonction d'inspection » du centre de gestion 51**

Le Président présente le projet de délibération. Le Code général de la fonction publique, ainsi que le décret du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et ses textes d'application, prévoient que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions, ainsi que le respect de la réglementation en vigueur. Dans ce cadre général, les collectivités ont différentes obligations de protection vis-à-vis de leurs agents, et doivent notamment disposer d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) des conditions de travail. Cet agent a pour mission de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

La CCBC ne disposant pas des ressources humaines en interne pour nommer un ACFI, il est proposé d'adhérer au service proposé par le Centre de Gestion de la Marne, comme c'est déjà le cas pour le conseiller de prévention. Le Centre de Gestion de la Marne dispose en effet d'un pôle prévention et santé au travail regroupant une équipe pluridisciplinaire, dont des agents chargés de la fonction d'inspection. Cette adhésion sera formalisée par une convention qui prévoit une tarification forfaitaire annuelle permettant un droit d'accès à la mise à disposition de personnel qualifié en inspection, et une facturation en fonction du temps de mise à disposition effectué au bénéfice de la collectivité co-contractante. Les tarifs 2024 sont les suivants :

- Droit annuel d'accès : 154 €
- Coût horaire d'intervention : 76,60 € / heure, 480 € / jour.

M. BEN AHMED pense qu'il est nécessaire de veiller à la sécurité au travail. Les entreprises sont tenues de mettre en place des mesures de prévention et de sécurité au travail, il considère donc qu'il est normal que les collectivités fassent également cet effort. Le Président confirme que la mise en place d'un comité d'hygiène et de sécurité au sein de la CCBC en 2015, désormais renommé comité social territorial, a permis d'étudier les postes de travail et de révéler des dangers potentiels pour les agents. Des actions sont régulièrement mises en place pour prévenir les risques. Il ajoute que parfois un regard extérieur à la collectivité est souhaitable pour avoir une vision globale et objective des postes de travail et des éventuels risques à prévenir.

**Adopté à l'unanimité.**

## G. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Décisions du Président (sur avis consultatif favorable du bureau)

| Objet   | Fournisseur / Titulaire | Montant € H.T |
|---|-------------------------|---------------|
| Travaux de couverture vestiaires du foot de Le Gault-Soigny | AUBE TOITURE            | 9 796,00      |
| Fournitures scolaires et périscolaires                      | HEMARD ET FAYS          | 7 443,47      |
| Création bureau espace France service                       | STEELCASE SOLUTIONS     | 4 650,00      |
| Module Cyble  | HYDROMECA               | 2 815,49      |
| Equipements techniques                                      | FEVRIER                 | 1 473,98      |
| Livres médiathèque  | LIBRAIRIE L'APOSTROPHE  | 1 408,92      |
| Composteurs   | QUADRIA                 | 1 079,10      |
| Hydrocurage STEU Courbetaux, Mécringes et Rieux             | AV ECOLOGIE             | 850,00        |
| DVD médiathèque   | MJS VIDEO               | 522,78        |

### Décisions du Bureau

| Financier                            | Objet de la subvention                | Taux    | Montant notifié |
|--------------------------------------|---------------------------------------|---------|-----------------|
| Fond national France service / FNADT | Fonctionnement Espace France services | Forfait | 40 000 €        |

L'ordre du jour étant épuisé, lecture du registre des délibérations est faite par Mme Karine BOCQUET, secrétaire de séance. Le registre est signé par les membres du Conseil communautaire.

La séance est levée à 19h20.

Fait à Montmirail, le 10 septembre 2024



Etienne DHUICQ

Président de la Communauté de Communes  
de la Brie Champenoise